

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2010**

**Présents : 14**

**Absent excusé : GEORGES Olivier**

**Secrétaire de séance : COQUAZ Danielle**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9/12/2009 :**

Pas d'observation

### **APPROBATION NOUVEAUX STATUTS DU S.I.C.H.R. :**

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du SICHR (Syndicat Intercommunal du Chemin de Fer du Haut Rhône) pour approbation, le comité syndical ayant décidé de les modifier en vue de la mise en place de vélo-rail sur le tracé du petit train touristique.

Il convient aux communes membres de délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts.  
Accord du conseil municipal.

### **MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES POUR LE S.I.C.H.R. :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le tracé du vélo-rail et du train touristique emprunte des parcelles communales sur lesquelles est implantée la voie. Depuis la création du syndicat, aucune mise à disposition du tracé ne lui avait été confiée.

Monsieur le Maire propose de régulariser le dossier en mettant à disposition gratuitement les parcelles AD n° 88 - 95 et 208 sur une longueur de 1200 m et une largeur de 1,50m, ainsi que le pont dit « pont du pendu », à un coût estimé de 0,30 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles et 7000 € pour le pont.

Accord du conseil municipal.

### **APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU COLLEGE LES PIERRES PLANTES :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le syndicat intercommunal du collège à maintenant pour vocation unique de gérer le gymnase du collège, et il a modifié ses statuts pour permettre l'adhésion de 2 nouvelles communes : Courtenay et Optevoz.

Il convient aux communes membres de ce syndicat de délibérer pour approuver les nouveaux statuts.

Accord du conseil municipal.

### **P.L.U. PARMILIEU :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par M. le Maire de Parmilieu, dans lequel il précise que l'élaboration du P.L.U. communal est lancée, et il demande si la commune de Porcieu souhaite y être associé.

Le conseil souhaite être consulté lorsque le projet sera arrêté.

Une réponse sera adressée en ce sens à la mairie de Parmilieu.

### **DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN :**

Monsieur le Maire fait part de la demande d'un administré désirant se rendre acquéreur d'une parcelle de terrain actuellement dans le domaine public.

Il précise qu'il s'agit d'un délaissé de terrain, sans aucune affectation.

Trois conseillers municipaux vont se rendre sur place afin d'évaluer les avantages et inconvénients de cette cession, et en fonction de leurs conclusions, une offre de vente sera adressée à l'intéressé.

### **PROJETS 2010 ET DEBATS :**

Monsieur le Maire sollicite les responsables de commissions, afin qu'ils définissent leurs priorités pour préparer le BP 2010.

### **TAXE DE SEJOUR :**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour, instaurée sur le territoire de la C.C.P.C. il y a quelques années au profit du GOTSI, est caduque depuis que le conseil communautaire a décidé de la supprimer.

Afin de ne pas perdre les revenus qu'elle permettait d'obtenir, certaines collectivités ayant des attraits touristiques ont décidé de l'instaurer de manière communale.

Monsieur le Maire propose de la mettre en place sur la commune.

Le conseil municipal, par **10 voix contre et 4 voix pour**, décide de ne pas instaurer la taxe de séjour.

### **DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A DE NOUVELLES COMMISSIONS DE LA C.C.P.C. :**

La communauté de communes du Pays des Couleurs, lors de son récent conseil communautaire, a décidé de fixer comme axes de travail une réflexion sur l'éclairage public et une autre sur les déplacements doux.

Afin d'intégrer les commissions de travail, chaque collectivité doit désigner un représentant.

- M. NILLO Bernard sera délégué pour l'éclairage public,
- M. MONTIGNY Pascal sera délégué pour les déplacements doux et M. RIGAUD Jean-François sera son suppléant.

### **ANIM'LOISIRS :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son entretien avec des membres de l'association, au cours duquel un chèque établi à l'ordre de la commune lui a été remis pour l'utilisation de la salle polyvalente pendant la préparation du réveillon pour compenser la consommation électrique.

La politique envisagée, de faire participer les associations locales aux dépenses des consommations électriques dès lors que le tarif était en EJP, n'étant plus d'actualité, les élus refusent le chèque.

Ils demandent à Monsieur le Maire de faire part de cette décision à l'association, en lui précisant que le relevé de consommation électrique fourni ne correspond pas à celui réellement relevé.